



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 15 février 2024

Division « action de l'État en mer »

N° 03/2024/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par ENV/PEM2

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs commun de la zone de protection spéciale « Littoral Augeron » (FR2512001) et de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine Orientale » (FR2502021).

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la Directive 92/43 CEE du Conseil européen du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment les articles 3 et 4 ;
- Vu la Directive 79/409/ CEE du Conseil des Communautés européennes du 2 avril 1979 modifiée par la directive 2009/147 CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres ;
- Vu les articles L.414-1 et suivants et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement relatifs aux sites NATURA 2000 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 portant désignation du site Natura 2000 « Littoral Augeron » (zone de protection spéciale) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Baie de Seine orientale » (zone spéciale de conservation) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°05/2020 en date du 4 février 2020 fixant la composition du comité de pilotage Natura 2000 de la zone de protection spéciale « Littoral Augeron » et de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine orientale » ;
- Vu le compte-rendu du comité de pilotage du 10 février 2021 portant sur la validation du document d'objectifs ;
- Vu l'accord du préfet de Normandie compétent en matière de pêche maritime sur les mesures de gestion liées à la pêche professionnelle, en date du 7 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable du commandant de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord en date du 18 avril 2023.

Considérant la concertation des pêcheurs professionnels pour les mesures de gestion liées à la pêche, retranscrite en annexe du document d'objectifs.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

ARRÊTE

Article 1er

Le document d'objectifs commun de la zone de protection spéciale « Littoral Augeron » (FR2512001) et de la zone spéciale de conservation « Baie de Seine orientale » (FR2502021) annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Les objectifs de développement durable et les mesures de gestion contenus dans le document d'objectifs sont destinés à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvage qui ont justifié la désignation des deux sites.

Article 3

Le document d'objectifs comporte un état des lieux et une analyse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites (tome I), ainsi qu'un diagnostic des usages et des activités socio-économiques présentes (tome II). Il identifie les enjeux de conservation et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable ainsi qu'à maintenir la capacité d'accueil et la fonctionnalité des sites (tome III). Il indique les mesures de gestion (dont celles liées à la pêche), recommandations et engagements à mettre en œuvre sur les sites pour atteindre ces objectifs (tomes III et IV). Les annexes (dont une portant sur les éléments d'élaboration des mesures liées à la pêche) et les cartes sont regroupées en tome IV.

Article 4

Le document d'objectifs peut être consulté à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie et dans les mairies des communes membres du comité de pilotage, ainsi que sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie :

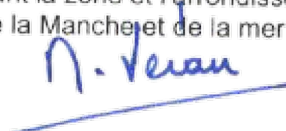
<https://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2502021DOCOB.pdf>

Article 5

L'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran,
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
commandant la zone et l'arrondissement maritimes,
de la Manche et de la mer du Nord



A handwritten signature in blue ink, reading 'M. Veran', is written over a horizontal blue line.